

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

### DÉCISION

#### 05-2026 Réparation de la BOM immatriculée EP 862 NG

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 accompagné de ses annexes ;

**Vu** les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder aux réparations du véhicule afin d'assurer la sécurité des agents de collecte des ordures ménagères et la continuité du service ;

**Considérant** que l'entreprise BRO MERIDIONALE DE VOIRIE est la seule dans la région à pouvoir intervenir sur ce type de véhicule ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer le devis de l'entreprise BRO MERIDIONALE DE VOIRIE, 120 rue Rudolph Serkin - ZAC de Realpanier 84000 Avignon pour la réparation de la BOM immatriculée EP 862 NG.

#### ARTICLE 2

Le coût de la prestation est de 15 170.99 € HT soit 18 205.19 € TTC (TVA 20 %).

#### ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2026 à la ligne 61551.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Nyons, le 9 mars 2026

**Le Président,**  
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 12/03/2026

Mise en ligne le : 12/03/2026